## Rapport d'évaluation

## Plan d'action COMPAGNIE DES ALPES



**Avril 2024** 

# Rapport d'évaluation des engagements pris par l'entreprise COMPAGNIE DES ALPES dans le cadre du programme Entreprises engagées pour la nature

| COMPAGNIE DES ALPES  |                   |  |            |  |  |
|--|-------------------|--|------------|--|--|
| Date d'adhésion au programme                                     | 10/03/2020        | Date d'engagement<br>dans le programme | 04/05/2021 |  |  |
| Durée prévue pour la mise<br>en œuvre du plan d'action<br>déposé | 5 ans (2021-2026) |  |            |  |  |

| Date de transmission du rapport de suivi               | 31/05/2023                    |
|--|-------------------------------|
| Plan d'action évalué                                   | 1 <sup>er</sup> plan d'action |
| Période couverte par ce rapport (période de référence) | 04/05/2021-<br>31/05/2023     |
| Date de publication du rapport d'évaluation            | Avril 2024                    |

#### Méthodologie d'évaluation

L'attribution de la reconnaissance est basée sur une évaluation du plan d'action déposé par l'entreprise lors de son engagement dans le programme et de son rapport de suivi transmis après deux ans de mise en œuvre. L'évaluation est basée uniquement sur les éléments transmis par l'entreprise dans ce cadre, elle se déroule en deux étapes :

- 1. L'analyse technique du plan d'action : assurée par un groupement des bureaux d'études ACTeon et HYSSOP mandaté par l'OFB, elle permet d'apprécier le caractère significatif de l'engagement et la mise en œuvre du plan d'action. Pour chaque critère, l'entreprise se voit attribuer une classification (insuffisant, satisfaisant, exemplaire).
- 2. La relecture de l'analyse technique: assurée par un collectif d'acteurs représentatif des trois collèges de la gouvernance du programme (Représentants d'entreprises, associations d'entreprises et entreprises; ONG, fondations; Autorités publiques, collectivités locales, établissement de recherche et personnalités qualifiées), elle permet de compléter ou d'amender l'analyse technique en ajoutant des avis motivés et pluriels des différentes parties prenantes des entreprises. Ces avis sont à retrouver en partie IV de ce présent rapport.

L'évaluation permet ainsi d'attribuer à l'entreprise un **niveau de reconnaissance et des recommandations** dans une démarche d'amélioration continue.

## Table des matières

| I. Présentation de l'entreprise et du plan d'action  | 4  |
|--|----|
| I.1 Présentation de l'entreprise et du plan d'action |    |
| I.1.1 Engagements préexistants                       |    |
| I.1.2 Cadre mis en place et description des actions  | 5  |
| II. Evaluation                                       | 6  |
| II.1 Synthèse de l'évaluation                        | 6  |
| II.1.1 Adéquation des informations fournies          | 6  |
| II.1.2 Résultats synthétiques de l'analyse           | 6  |
| II.1.3 Conclusion évaluative                         | 7  |
| III. Recommandations                                 | 8  |
| III.1 Recommandations relatives à la significativité | 8  |
| III.1.1 Précision du plan d'action                   |    |
| III.1.2 Complément au plan d'action                  |    |
| III.2 Recommandations relatives à la mise en œuvre   | 9  |
| IV. SYNTHESE DU JURY DE RELECTURE                    | 10 |
| V. Annexe : méthodologie d'évaluation                | 11 |

## I. Présentation de l'entreprise et du plan d'action

## I.1 Présentation de l'entreprise et du plan d'action

| Organisation et zone géographique | France   |
|-----------------------------------|--|
| Secteurs d'activité               | Gestionnaire de domaines skiables et de parcs de loisirs :  - 11 domaines skiables de montagne dans les Alpes françaises (La Plagne, Les Arcs, Tignes, Val d'Isère, Méribel, Les Menuires, Serre Chevalier, Grand Massif, Flaine, Samoëns, Peisey Vallandry) et participations dans 5 autres sites (Megève, Chamonix-Mont-Blanc, Avoriaz, la Rosière et Valmorel) : 4.000 ha de pistes en moyenne par site, dont 40% sont équipées de neige de culture (1.600ha)  - 4e opérateur en Europe avec 13 parcs de loisirs (activités de gestion, animation, hôtellerie/restauration) : 3 musées (Futuroscope, Grévin, France Miniature), 2 parcs aquatiques (Bellewaerde Aquapark (Belgique)/ Family Park (Autriche) et 8 parcs d'attraction de plein-air (Parc Astérix, Walibi (France, Belgique, Pays Bas), Aqualibi (Belgique),) et une participation dans le Jardin d'acclimatation ; un site de plein air représente 50ha en moyenne. |
| Chiffre d'affaires                | 859M€ en 2019, 20 millions de visiteurs par an   |
| Nombre d'employés                 | 5000 ETP   |
| Site web de<br>l'entreprise       | https://www.compagniedesalpes.com/   |

#### I.1.1 Engagements préexistants

Les engagements sont locaux au niveau des sites comme : le développement d'Observatoires Environnementaux sur chacun des Domaines skiables pour le recensement et l'observation des milieux et espèces menacées ou protégées (par des écologues externes), l'aménagement d'espaces naturels pour de la restauration écologique, l'éco pâturage....

Par ailleurs l'entreprise soutient financièrement des programmes « biodiversité » dans la mesure où ses domaines skiables et trois parcs de loisir se situent à proximité d'aires protégées :

- le programme volontaire Nature 2050 de la CDC Biodiversité (en 2016) pour la restauration de la biodiversité ;
- la valorisation des espaces naturels de montagne sur ses domaines skiables par des actions de sensibilisation;
- des « parcours découverte » et des expositions sur la biodiversité sur deux parcs de loisir (Astérix et Futuroscope).

L'entreprise indique être également engagée dans la maitrise des rejets et pollutions des sols (notamment des fuites de dameuses), de l'air et paysages, pollutions visuelle et lumineuse (en réduisant l'étendue des remontées mécaniques par l'extinction la nuit de certains sites) ou encore sonore.

#### 1.1.2 Cadre mis en place et description des actions

| Périmètre du plar                  | n d'action Parcs de loisirs et domaines skiables en France |                                 |  |                       |   |  |                  |
|------------------------------------|--|---------------------------------|--|-----------------------|---|--|------------------|
| Durée prévue pour la mise en œuvre |  | 5 ans                           |  |                       |   |  |                  |
| Nombre d'action de métier          | s co   | eur                             | 5  |                       | Nombre d'actions complémentaires  | 2  |                  |
| Actions cœur de métier Dé          |  | appro<br>Rédui<br>Réhak<br>doma | visionnements d<br>re les déchets d<br>piliter le bon for<br>ines skiables.  | des F<br>'exp<br>ctio | d'alimentation durabl<br>Parcs de loisirs Français<br>loitation d'1/3 dans les<br>nnement de 30 Zones | d'ici 2025<br><i>Parcs de lo</i><br>Humides ei | n 10 ans sur les |
|                                    |  | meille                          | Déployer un standard Groupe de travaux sur les domaines skiables, issu des meilleures techniques de l'ingénierie écologique, et qui se traduit dans les pratiques d'ici 5 ans. |                       |   |  |                  |
|                                    | 5  |                                 | cer un programme de recherche de retenues collinaires favorables à la<br>diversité en 2021   |                       |   |  |                  |

#### **Observations**

L'articulation de l'action 2 avec la règlementation (Loi AGEC par exemple pour la généralisation de la séparation des biodéchets en back-office) mériterait d'être plus explicite

| Action         | ١ | Calculer l'empreinte biodiversité dynamique de nos activités en fiabilisant les outils disponibles d'ici à 2025 |
|----------------|---|---|
| complémentaire | 7 | Passer à des pratiques zéro-phyto dans la gestion des espaces verts des<br>Parcs de loisirs d'ici 2025          |

#### **Observations**

L'action 6 est reclassée en action cœur de métier car elle est en lien direct avec un facteur de pression de l'activité de l'entreprise.

L'action 7 relève partiellement d'une obligation réglementaire depuis 2022 (Loi Labbé).

Le plan d'action et son rapport de suivi sont joints à ce rapport.

## II. Evaluation

#### II.1 Synthèse de l'évaluation

#### II.1.1 Adéquation des informations fournies

L'état des lieux, notamment pour l'identification des impacts, est très précis.

Point d'amélioration: pour la poursuite de la démarche, une précision accrue sur le suivi des actions (valeurs des indicateurs à l'état initial ainsi qu'à date du rapport de suivi via la synthétisation des chiffres diffusés dans les graphiques) permettrait de mieux apprécier les avancées.

#### II.1.2 Résultats synthétiques de l'analyse

A l'issue de l'évaluation du plan d'action de la Compagnie des Alpes, l'entreprise se voit attribuer le niveau de reconnaissance « **En progrès** » (niveau 1).

L'analyse détaillée selon les 9 critères d'évaluation est présentée dans la partie **Erreur! Source du renvoi introuvable.**.2 de ce présent rapport.

Niveau de reconnaissance : En progrès (Niveau 1)

#### Significativité du plan d'action initial

| Spécifique | Mesurable | Additionnel /<br>Pertinent | Réaliste    | Temporellement<br>cadré |
|------------|-----------|----------------------------|-------------|-------------------------|
| Suffisant  | Suffisant | Suffisant                  | A renforcer | Suffisant               |

#### Mise en œuvre à 2 ans

| Parties prenantes | Amélioration continue | Suivi indicateurs /<br>Planning | Cohérences Résultats /<br>Enjeux |
|-------------------|-----------------------|---------------------------------|----------------------------------|
| Suffisant         | A renforcer           | Suffisant                       | A renforcer                      |

#### II.1.3 Conclusion évaluative

Après analyse du plan d'action initial et du bilan de mise en œuvre fournis par l'entreprise selon les critères du programme Entreprises Engagées pour la nature ; le niveau global de reconnaissance attribué est : **En progrès (Niveau 1)** 

La Compagnie des Alpes est une grande entreprise gestionnaire de 11 domaines skiables et 13 de parcs de loisirs en France, accueillant environ 20 millions de visiteurs par an. Ses engagements antérieurs en faveur de la biodiversité sont au niveau local en lien avec les sites. Ses contributions positives se font sous la forme de mécénats pour des actions de préservation et restauration de la biodiversité. L'entreprise est multi dépendante à la nature: en approvisionnement (eau, nourriture, énergie), en régulation (qualité de l'air, climat, protection face aux risques naturels), en services culturels (loisirs de nature, esthétique des paysages, ...). Les pressions et impacts de l'entreprise sur la biodiversité sont multiples: changement d'usage des terres (artificialisation des sols par les installations, la gestion des espaces), surexploitation des ressources (eau, énergie), changement climatique (surtout du fait de la mobilité des visiteurs), pollutions (construction, exploitation et gestion des sites), espèces invasives (dissémination directe et indirecte).

L'entreprise propose un plan d'action (sur 5 ans de 2021 à 2026) articulé autour de ses 2 grandes activités ainsi qu'une action transversale de connaissance. Pour les parcs de loisirs, les actions portent sur les volets alimentation et déchets. Pour les domaines skiables, les actions portent sur les volets travaux et eau (zones humides, retenues colinéaires).

La reconnaissance à 2 ans de mise en œuvre du plan d'action au niveau « en progrès » est justifiée par :

- 6 actions dédiées à la biodiversité qui portent sur une partie des enjeux majeurs de l'entreprise (à savoir le changement d'usage des terres par la gestion des espaces, la réduction des pollutions et pressions sur les ressources); celles-ci peuvent avoir des impacts positifs directs ou indirects sur la biodiversité en réduisant les impacts de l'entreprise;
- Un cadre adéquat de suivi de l'avancement des actions (objectifs chiffrés, indicateurs, revue annuelle des engagements, revue technique trimestrielle) avec des échéances atteignables à terme ;
- l'association de parties prenantes internes (commissions, groupes de travail dédiés) et externes (prestataires, fournisseurs).

Pour une reconnaissance de niveau supérieur, les points d'amélioration sont :

- des enjeux majeurs complétés en intégrant l'ensemble de la chaîne de valeur de l'entreprise et explicitant les liens avec la feuille de route « climat » de l'entreprise¹;
- des actions supplémentaires de réduction des pressions de l'entreprise en matière d'artificialisation (directe et indirecte) des sols, de surexploitation de la ressource en eau, de limitation d'émission de gaz à effet de serre; de manière préférentielle à impact positif direct;
- une implication accrue des parties prenantes externes suivantes dans les 2 activités du groupe : clients et associations environnementales<sup>2</sup>;
- des objectifs et des indicateurs davantage de résultats vis à la vis de la biodiversité et/ou des facteurs de pression de l'entreprise;
- une formalisation des suivis des moyens mobilisés, des résultats obtenus et une transcription davantage contraignante dans les pratiques métier.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> En effet, le changement climatique est le troisième facteur de pression mondial sur la biodiversité

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Point d'amélioration prévu par l'entreprise dès le dépôt du plan d'action.

#### III. Recommandations

Sur la base de l'évaluation réalisée, des points d'amélioration ont été détectés. Des recommandations sont dès lors émises afin de permettre à l'entreprise de s'inscrire dans une logique d'amélioration continue. Ces recommandations doivent permettre à l'entreprise de renforcer son engagement en faveur de la biodiversité. Elles visent à faciliter la mise en œuvre des points d'amélioration mais ne constituent pas l'ensemble des réponses à apporter pour accéder au niveau de reconnaissance supérieur.

#### III.1 Recommandations relatives à la significativité

#### III.1.1 Précision du plan d'action

Pour l'ensemble du périmètre d'activité de l'entreprise :

- Renseigner l'état initial des indicateurs au dépôt du plan d'action et a minima aux dates des rapports de suivi
- Renforcer la veille règlementaire (forte actualité juridique sur les domaines d'activité de l'entreprise).

Pour les activités de l'entreprise liés aux parcs de Loisirs :

- Action 1 « Multiplier par deux la part d'alimentation durable dans les approvisionnements des Parcs de loisirs Français d'ici 2025 »:
  - Ne garder que le label de l'Agriculture Biologique (AB) et le label Haute Valeur Naturelle (HVN) (exclure le label HVE qui n'est pas suffisamment respectueux de la biodiversité<sup>2</sup>).
  - Intégrer un objectif ambitieux de part de produits biologiques de préférence locaux (à titre d'exemple, la Loi Egalim impose au moins 20% de produits bio dans la restauration collective publique depuis 2022) pour accélérer la transition agricole et soutenir la conversion d'exploitations agricoles vers le biologique.
  - O Viser une part de menus végétariens dans la restauration<sup>3</sup>.

Pour les activités de l'entreprise liés aux domaines skiables :

- Faire de la préservation des zones humides de montagne existantes un axe clé de la stratégie zéro artificialisation.
- Intégrer les riverains et associations environnementales dans les réflexions de développement des stations y compris la question des projets de retenues d'altitudes car pleinement connectées à un plan d'action en faveur de la biodiversité.
- Développer des indicateurs d'état de biodiversité (notamment pour les actions de restauration écologique).
- Intégrer un objectif de conformité avec le standard Groupe de travaux réalisés (dans le cadre de l'action 4)

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Afin d'inciter ses consommateurs à choisir des plats végétariens, il est par exemple possible de s'inspirer de la SNCF qui s'est entourée du chef étoilé Thierry Marx afin de concevoir deux nouveaux plats végétariens dans sa nouvelle carte (50% de des plats proposés ne contiennent à l'heure actuelle pas de viande).

#### III.1.2 Complément au plan d'action

Pour l'ensemble du périmètre d'activité de l'entreprise :

- Définir un objectif de zéro artificialisation nette, en favorisant et formalisant par exemple la réhabilitation d'anciens bâtiments ou de friches pour les hôtels et points de restauration.
- Etablir une action de sobriété des usages et de diminution de la pression sur la ressource en eau avec des objectifs en valeur absolue pour les deux activités en sus de ceux par visiteur.
- Si ne n'est pas inclus dans la feuille de route « climat » de l'entreprise, développer un plan de diminution des émissions de GES en favorisant la mobilité décarbonée des clients vers les sites de l'entreprise (scope 3) (fortement contributif aux pressions globales sur la biodiversité) avec par exemple la mise en place de navettes gratuites depuis les gares.

Pour les activités de l'entreprise liées aux domaines skiables :

- Démonter, si ce n'est déjà fait, les remontées mécaniques obsolètes qui impactent la faune sauvage : collisions avec les oiseaux.
- Réaliser pour la pratique du ski des itinéraires sécurisés et balisés sans remontées mécaniques (en proposant des packs découverte du ski de randonnée) en substitution de remontées mécaniques (existantes ou en projet).
- Selon les résultats de l'action 5 « Lancer un programme de recherche de retenues collinaires favorables à la biodiversité en 2021 », réaliser des aménagements dans les retenues collinaires actuelles pour favoriser l'installation de la biodiversité.

#### III.2 Recommandations relatives à la mise en œuvre

Pour les activités de l'entreprise liés aux domaines skiables :

• Former les salariés aux enjeux biodiversité et au déploiement des nouvelles procédures, outils, guides, puis vérifier l'appropriation et l'usage des connaissances (notamment pour l'action 4).

## IV. SYNTHESE DU JURY DE RELECTURE

La relecture est effectuée par un jury composé des représentants de 3 collèges :

- Collège « représentants d'entreprises, associations d'entreprises »
- Collège « ONG, fondations »
- Collège « Autorités publiques, collectivités locales, établissements de recherche et personnalités qualifiées ».

Cette relecture vise à aboutir à une évaluation équilibrée et n'est pas une contre – expertise d'où une restitution synthétique de la part des membres du jury.

Les résultats sont retranscrits de manière synthétique ci-après.

#### **CONCLUSIONS EVALUATIVES**

Le jury était **tout à fait d'accord** avec le niveau de reconnaissance attribué et les conclusions évaluatives.

#### Avis motivé du jury

Le jury souligne l'importance de traiter de façon prioritaire les enjeux relatifs à l'artificialisation et à la gestion de l'eau dans le plan d'action et en lien avec les secteurs d'activités de l'entreprise.

Dans le contexte du changement climatique, fortement impactant pour l'activité domaine skiable, il apparait important de relier la stratégie d'adaptation économique de l'entreprise à son plan d'action biodiversité, notamment sur l'enjeu de la préservation de l'eau.

#### **RECOMMANDATIONS**

Le jury était tout à fait d'accord avec les recommandations.

## V. Annexe: méthodologie d'évaluation

#### **AGREGATION DES RESULTATS**

Le niveau de reconnaissance de l'entreprise est basé sur l'évaluation des neuf critères dont le détail est présenté en Partie II de ce présent rapport. Les résultats sont agrégés de la manière suivante :

| Niveau 1: En progrès                             | Niveau 2 : Confirmé  | Niveau 3 : Exemplaire  |
|--|--|--|
| Au moins un des critères est<br>jugé insuffisant | Tous les critères sont jugés<br>suffisants et/ou exemplaires | Tous les critères sont jugés<br>suffisants et/ou exemplaires<br>et<br>le caractère significatif et/ou<br>la mise en œuvre est jugée<br>exemplaire sur tous les<br>critères |